

PAR PORTEUR
Ministère public
Sion

Sion, le 11 mai 2023

Concerne : Plainte contre inconnus

Monsieur le procureur,

Le mardi 9 mai 2023, le soussigné manifestait légalement, pacifiquement et en silence, rue du Grand-Pont, à l'entrée du Grand Conseil pour alerter les députés sur le refus systématique d'application de la Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap du 31 janvier 1991 (RS/VS 850.6 – LDIPH) par les administrations de l'Etat du Valais.

Peu avant 10h30, après vérification d'identité, prétextant d'un mandat d'arrêt, procédant d'une plainte contre inconnu de janvier 2023, émis par le canton de Fribourg, jamais communiqué auparavant nonobstant des contrôles réguliers à l'occasion de ses manifestations, une patrouille PRVC a interpellé le soussigné et l'a emmené au poste de la rue de Lausanne, à Sion, sans rencontrer de résistance.

Vers 11h00, refusant de donner plus de détail, dite patrouille a emmené le soussigné dans un garage souterrain de la rue de la Dent-Blanche afin, prétendument, de le conduire au poste de la police cantonale de la gare de Sion pour y être entendu. Le soussigné, croyant qu'il s'agissait d'aller prendre une voiture, a, une nouvelle fois, obéi en toute confiance.

Quand il a compris qu'il n'allait pas être reçu par la police cantonale mais bien jeté au cachot, il a tendu aux agents un papier qu'il portait sur lui expliquant la teneur de son handicap et la nécessité de faire appel, en cas d'urgence, au Bureau valaisan pour le droit des personnes en situation de handicap. Il a demandé, pour la première fois, le dispositif d'assistance aux personnes en situation de handicap prévu à l'art. 35c de la LDIPH, ce qui lui a été refusé sans motif. Il a également exposé qu'il devait être présent à la sortie des écoles à 11h30 et à son travail à 13h30, on lui a répondu de téléphoner par ses propres moyens, le soussigné

disposant d'un téléphone prêté comme à chaque fois qu'il manifeste ; réponse ironique, en ce qu'il est entendu que le réseau ne passe pas dans ce sous-sol lourdement bétonné.

Après une pénible palpation, les agents ont laissé au soussigné une veste, en raison du froid mordant, un livre et ses lunettes. Il s'est laissé enfermé sans résistance.

Dans son rapport de diagnostic du XXXX 20XX pour l'Office AI du Valais, le Dr XXXX statue que le trouble de spectre autistique du soussigné est conséquence de mauvais traitements subis pendant l'enfance, lesquels ont engendré « un *état de stress post-traumatique (ESPT)* toujours actif malgré les années » et expliquerait « la carapace psychique qu'il s'est constitué pour résister aux mauvais traitements et aux malheurs vécus ». Or, ces traitements consistaient en de longues période d'enfermement, dans le noir, suivis de coups avec divers objets, parfois retenu ou attaché.

Après avoir été enfermé dans un cachot sombre et bruyant, sans explication et sans pouvoir prévenir quiconque, le soussigné est tombé logiquement dans l'état de prostration qui lui permettait, enfant, de prévenir les coups attendus ; une façon de sortir de son corps pour échapper à la violence. Il s'est réfugié, accroupi, dans un coin, abrité derrière le matelas de la prison.

Dès 11h39, les deux agents de la PRVC ont décidé de briser cet écran de protection, tirant le soussigné par les bras, l'éblouissant avec des flashes et l'invectivant, ce qui a eu pour effet, logiquement, d'augmenter la panique. Avec l'aide d'une autre patrouille et d'une équipe d'ambulanciers, dits agents ont forcé le soussigné sur un brancard, l'attachant aux quatre membres avec des menottes et des ceintures trop serrées, les agents écrasant poignets et chevilles contre le métal des menottes, faisant levier sur les montants du brancard pour lui arracher des cris de douleur et faire ainsi montre auxdits ambulanciers, d'une 'agitation' propre à justifier de leur intervention. Entre deux hurlements, le soussigné put dire qu'il ne consentait pas, demander qu'on cessât de lui faire mal, réclamer le secours du médecin présent, lequel a refusé d'intervenir, requérir la présence d'un avocat et la mise en place du dispositif LDIPH, supplier qu'on lui laisse s'assurer que ses enfants avaient pu rentrer à la maison. Les agents ont maintenu la pression sur les menottes pour être tout à fait certains que le soussigné fasse bien une entrée 'en fanfare' à l'hôpital, l'objectif étant, manifestement, de le faire interner pour raisons

psychiatriques et débarrasser, par la même occasion, le problème – puisque nous verrons qu’il n’y avait aucun raison de le retenir – sur une autre institution.

Le corps médical a participé spontanément à l’ensemble de l’entreprise répressive, feignant de négocier la possibilité de pouvoir appeler sa famille ou un avocat, ou encore d’être à l’heure à son travail, en échange de son accord pour le mettre nu – autre obstacle remontant également à l’enfance – et subir une batterie de tests invasifs et promettant d’être douloureux. Sous le coup de sa première agression, le soussigné a refusé d’être déshabillé et examiné de force. Il lui a été répondu qu’il serait à nouveau livré à la police s’il ne se soumettait pas. Il a demandé à pouvoir appeler un avocat, ce qui lui a été refusé, il s’est déclaré en danger par la faute de la police et a requis l’assistance des personnes présentes. La doctoresse en charge lui a répondu qu’il ne lui serait porté secours que s’il acceptait d’être déshabillé et serait livré aux forces de l’ordre dans le cas contraire, ce qui s’est passé.

Le soussigné, qui, en l’absence de nouvelles violences physiques, était revenu à la normale, a de nouveau répondu à la menace des policiers par la catatonie protectrice. Avant cela, il aura demandé, par écrit, une fois encore l’application des mesures prévues par la LDIPH.

A 16h00, transporté durement menotté sur une chaise roulante, le soussigné a été jeté dans un véhicule grillagé, un agent lui passant une ceinture de sécurité sous le cou et la serrant jusqu’à l’étranglement, pour être amené au poste de la police cantonale de la gare de Sion et y être interrogé. Dans un état de panique totale, le soussigné a commencé à décompenser et hyperventiler gravement. Au moment de le sortir, pour le punir de ne pas le faire seul, l’agent a fait exprès de le saisir par ses mains menottées, retournant ses poignets vers son visage pour le faire hurler de douleur au vu et au su de toute la place.

L’interrogatoire du soussigné, en position fœtale de protection, a duré presque deux heures. Il a été laissé en état de détresse psychologique et respiratoire grave pendant tout ce temps-là sans la moindre espèce d’assistance. Un ou plusieurs agents l’ont vivement secoué et exercé une forte pression derrière la mâchoire pour le forcer à répondre, créant une souffrance et un effet de panique encore croissant.

Des conséquences de ce traitement, les forces de police ont décidé de faire à nouveau appel à une ambulance. Par écrit, le soussigné a demandé l’aide et la protection des ambulanciers et l’application de l’art. 35c LDIPH, ce à quoi il n’a pas été répondu. Les ambulanciers sont partis. Après un certain temps, un médecin en livrée d’ambulancier s’est présenté, le soussigné, toujours par écrit, lui a fait les

mêmes demandes, qu'il a refusées, lui retirant son calepin pour qu'il cesse de les répéter. Après quoi, il a saisi la chaise roulante et emmené le soussigné à l'extérieur, lui disant qu'il était libre et qu'il n'y avait rien contre lui. Par écrit, le soussigné a fait comprendre qu'il ne pouvait marcher immédiatement, avait besoin de temps, à l'écart de ses agresseurs, pour retrouver ses esprits, demandé de l'aide pour descendre de la chaise et d'être laissé quelque moment sur le domaine public puisqu'une telle chose est permise.

Le médecin a refusé et donné l'ordre d'attaquer le soussigné pour le ligoter à nouveau sur un brancard et le ramener dans cet hôpital, où quelques heures plus tôt, à l'abri des menaces et des violences, le chef de psychiatrie avait constaté qu'il ne posait problème ni pour lui-même ni pour quiconque. L'opération a donné lieu à un déchaînement d'une extrême violence, plus d'une dizaine de personnes, agents, ambulanciers et même des individus en civil, se sont jetés sur le soussigné – normalement libéré – lequel appelait désespérément à l'aide et réclamait la présence d'un avocat.

Un policier aux cheveux noirs s'est particulièrement échiné à tordre l'avant-bras gauche du soussigné entre la menotte et la barre du brancard. Le soussigné comprendra plus tard que le but visé était de provoquer les hurlements de douleurs permettant au médecin de conclure à un état de trouble extrême en vue de justifier d'une 'intervention' qui ne le serait pas moins.

Le résultat n'étant sans doute pas encore assez concluant, le policier aux cheveux noirs a posé un genou sur la poitrine du soussigné et pesé de tout son poids tandis qu'un homme aux gants de plastique noirs retenait sa tête très en arrière avec, pour effet, de le faire suffoquer. Le soussigné a supplié longtemps qu'il ne pouvait plus respirer. Un agent a dit : « si tu peux parler, tu peux respirer ». Après plusieurs secondes de ce traitement, sur le point de perdre connaissance et poussant des râles, le corps tout entier du soussigné s'est effectivement complètement révolté dans un réflexe de défense et de survie face à une sensation réelle d'étouffement et de noyade, laquelle a enfin pu servir de prétexte à cette 'agitation' tant attendue. Le verdict est tombé, le 'médecin' a annoncé qu'il allait anesthésier le soussigné. Celui-ci a crié qu'il n'y consentait pas, qu'il était sujet à de très nombreuses allergies, qu'il sortait d'un examen médical, qu'il voulait un avocat, qu'il était un être humain et que le médecin avait fait le serment de respecter toutes les personnes et leur volonté. Le 'médecin' a rétorqué qu'il avait une décision de justice, le soussigné a demandé à la voir, et le 'médecin' de répondre : « la justice c'est moi » en plantant l'aiguille, provoquant l'hilarité des autres agents qui s'acharnaient encore sur les chevilles et

les poignets de leur victime. Il prendra soin de sortir l'aiguille en biais pour produire encore plus de douleur, si tant est qu'il en manquât, et faire couler le sang.

Le soussigné ne perd pas connaissance mais ne se souvient de rien sinon de la souffrance, les agents prenant soin de continuer de le maltraiter durant tout le trajet, afin, évidemment, de présenter une bête hurlante aux admissions de l'hôpital. Seulement voilà, elle ne crie plus, ce n'est plus drôle, elle est comme assommée, mais eux la triturent encore, ils la tordent en tous sens comme un enfant ferait d'un vieux jouet de caoutchouc pour qu'il rende un dernier son amusant, il faut qu'il ait mal. C'est comme ça qu'ont doit faire avec ces gens-là, leur faire rentrer l'ordre et la normalité à coups de trique, à l'ancienne.

Réflexion faite, tout cela était prémédité et le 'médecin' n'a sorti son patient que pour opérer au plus loin des caméras de surveillance. Il paraît également, au regard de certaines réflexions, que le ballet des ambulances, trois allers-retours en huit heures, visait principalement à une forme de rétorsion financière, le soussigné ayant manifesté des craintes légitimes à cet égard au vu des coûts de la santé. En Valais, on maquille la folie sous le fard de l'intolérance aux coups et la sanction pécuniaire sous le teint immaculé des façades hospitalières.

A préciser que, pendant tout ce temps, le soussigné était libre – c'est du moins ce qu'ils ont dit – et qu'il a subi ce traitement pour avoir demandé de pouvoir rester sur la voie publique le temps de reprendre son souffle après plus de huit heures d'un traitement inhumain.

Quand il a repris ses esprits, le soussigné était à nouveau dans une chambre d'hôpital d'où, tout en lui assurant qu'il était libre, un infirmier menaçant et très agressif, un agent de sécurité, une personne en livrée bordeaux et une sorte de médecin-chef en blouse blanche refusaient de le laisser partir avant qu'un "proche" ne vienne le chercher. Il ne faudrait quand même pas qui lui arrivât malheur après tout ce qu'on lui a fait subir.

Représentant qu'aucun de ses proches atteignables n'était motorisé ou en état de conduire de nuit, il faudra toute la force de conviction du psychiatre de garde qui, après avoir fait le même constat que sa consœur, quelques heures plus tôt – soit que le patient, ô miracle, cesse de hurler quand on cesse de le frapper – permettra qu'il puisse enfin rentrer chez lui. On prendra tout de même soin de le libérer juste après le départ du dernier bus, sous une très forte pluie ; il n'y a pas de petits plaisirs...

Pas en état de faire de longues distances, contraint de passer la nuit dans la salle d'attente, le soussigné, quelques heures après, se sentant nauséux, atteint de

vertiges et de douleurs dans la poitrine des suites de l'injection forcée, a demandé de l'aide. La médecin-chef, accompagnée du gardien de sécurité a exposé avec autorité que la batterie d'exams exigerait une soumission absolue à toute une série de choses savamment présentées comme humiliantes et douloureuses. Le soussigné a demandé de pouvoir en parler avec son médecin traitant, il lui a été dit qu'il ne répondrait pas à cette heure-là. Après une telle journée, il a eu peur et n'a pas insisté.

Le fait est qu'à l'heure où il écrit ces lignes, il n'a pas récupéré pleinement de sensation dans le bras gauche et souffre toujours de vertiges, de fatigues et de nausées. Il a pu partir au petit matin. Il aura passé plus de 15 heures entre les griffes d'un système visiblement prêt à tout pour s'assurer que les personnes en situation de handicap n'accèdent jamais à aucun de leurs droits. Qu'elles se taisent une bonne fois ou ne crient que pour que l'on puisse s'arroger le droit de les piquer comme des chiens.

Pour être sûr qu'il cesse enfin de réclamer et de manifester, tous, procureurs, policiers, ambulanciers, médecins, ont consenti à la répression du soussigné au seul motif du refus de considération de son handicap : Injures, menaces, actes de violence confinant à la torture, tant psychologique que physique, pour atteindre à l'internement forcé, séquestration, pour le maton tout est bon. Pour cette raison, le soussigné dépose plainte contre chacun des acteurs, directs ou indirects sans exception.

A aucun moment le soussigné n'a-t-il fait quoi que ce soit qui puisse justifier une telle réaction. Il s'est conformé à tout jusqu'au moment où il a été mis en position de devoir rechercher une situation de protection par des agents de l'Etat qui, prévenus de son handicap, ont refusé d'appliquer la loi qui commandait l'aménagement des conditions nécessaire au maintien de son sentiment de sécurité. Et tout cela pour lui donner une bonne leçon, consciente et volontaire, de saine domination par la violence, succombant, elle aussi, clairement sous le coup des art. 15 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (RS 0.109 – CDPH) et 1ss de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 (RS 0.105). Il fallait mettre en pratique la formation propre à ces questions reçue en école de police et la relation aurait continué comme elle avait commencé, avec douceur, respect et confiance. Mais non, il leur fallait absolument rejeter à coups de bottes cet être vil, médiocre, et détestable, dénaturé par la violence faite aux faibles, à son rang d'animal inférieur, lui faire ravalier ses peurs. Il a mis une vie entière à intégrer une

version servile, à la hauteur de ce qu'il sait connaître, de la charité chrétienne. Il avait parfaitement admis que la justice doit se substituer à la vengeance, mais les hommes l'ont toujours démasqué au milieu du troupeau et jamais la justice n'a pris sa défense. Maintenant, elle a fait ça. Maintenant, à jamais, la police, l'Etat, auront cet éclat implacable des ceinturons de l'enfance. Maintenant le Valais, asile des plus tendres années, devient semblable à toute la terre, pays de l'autre enfance et il n'y a plus où fuir. Et celle alors, compagne unique, qui patiente, en retrait, du premier jour des premières détresses, si commune à nous autres qui savons si peu de monde, parce que seule à promettre paix et chaleur perdues, alors oui, celle-là en serait presque, peut-être, un jour, comme une patrie. Je suis fou, c'est d'accord, mais si l'on m'avait aimé... Et que vous faut-il, enfin, pour aimer les fous que le Ciel vous donne ?

Dit soussigné se tient encore à disposition pour toutes questions que vous pourriez avoir, mais sous réserve, en raison des conséquences de son handicap et de la teneur des événements, des dispositions prévues aux art. 155 al. 1 et 338 al. 1 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0 – CPP), et privilégiant les formes prescrites à l'art. 338 al. 3 du même code par application de l'art. 35b al. 2 LDIPH. Particulièrement sensible à la violence gratuite, qu'il ne comprend pas, il requiert, d'ores et déjà, pour toutes les étapes de la procédure, le dispositif de protection prévu à l'art. 152 al. 3 CPP.

Il réclame également, par la présente, la production de toutes les données, enregistrements audio, vidéo, etc., ainsi que de toutes pièces disponibles, en mains des services concernés, relatives à sa personne ou nécessaires à l'examen de la cause.

Le constat médico-légal et toutes pièces y relatives suivront.

Daignez agréer, Monsieur le procureur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Signature